

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

## délibération :

D\_2022\_12\_6

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du : 25 Novembre 2022

Présents : 15

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : ConventionEffervescentre AnimationPause MéridiennePouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie  
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse et afin de contribuer au bon fonctionnement des ateliers mis en place lors de la pause méridienne par Effervescentre, il est proposé de renouveler l'action d'animation renforcé sur la pause méridienne initié en 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Effervescentre propose à la commune d'animer des temps spécifiques pour des groupes de 14 enfants de 6 à 11 ans durant la pause méridienne, 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023.

La commune s'engage à verser à Effervescentre une subvention d'un montant de 12 301€ pour cette prestation, soit une avance de 4 803€ au 15 décembre 2022 et le solde en septembre 2023 de 7 498€. En cas d'annulation d'une séance par Effescentre, la subvention sera réduite au prorata.

Effervescentre s'engage à fournir un bilan des activités à l'issu du comité de pilotage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention avec le CSCSC Effervescentre,
- **DE VERSER** au CSCSC Effervescentre la subvention maximum de 12 301€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 02/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 6/12/2022

**Le Maire,**  
**Michel CARTERET**

